



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives
aux droits de l'homme, y compris les divers moyens
de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport portant sur des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme a été établi en application de la résolution 57/210 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, et contient des informations sur les mesures prises pour donner suite à cette résolution. Il porte sur les stratégies régionales mises en œuvre par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et sur les progrès les plus notables qui ont été accomplis depuis 2002.

En vue d'accroître au maximum l'impact des activités menées par l'ONU au niveau national, le Haut Commissariat s'est attaché en toute circonstance à adopter une approche régionale ou sous-régionale par le biais de divers moyens et méthodes complémentaires, en particulier, en facilitant la mise en place de cadres régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en adoptant, le cas échéant, une démarche sous-régionale, en détachant des représentants du Haut Commissariat au niveau des régions et des sous-régions, en concluant des accords de coopération avec les organismes des Nations Unies et les institutions régionales, en lançant des projets conjoints au niveau régional et en parrainant ou en organisant des consultations et des processus de concertation.

* A/59/150.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/210, du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, d'y inclure des propositions et des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à cette résolution.

2. Le présent rapport porte sur les stratégies régionales mises en œuvre par le Haut Commissariat et sur les progrès les plus notables qui ont été réalisés depuis la présentation, en 2002, du précédent rapport du Secrétaire général sur cette question (A/57/283).

II. Stratégies régionales du Haut Commissariat aux droits de l'homme

3. Les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dépendent surtout des activités menées au niveau national, qui sont directement liées à l'application intégrale des dispositions énoncées dans les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, en vue d'accroître autant que possible l'impact des activités menées par l'ONU au niveau national, le Haut Commissariat s'est attaché en toute circonstance à adopter une approche régionale ou sous-régionale par le biais de divers moyens et méthodes complémentaires, notamment :

- a) Appui à la mise en place de cadres régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- b) Adoption, le cas échéant, d'une approche sous-régionale;
- c) Détachement de représentants du Haut Commissariat au niveau des régions et des sous-régions;
- d) Conclusion d'accords de coopération avec les organismes des Nations Unies et les institutions régionales, lancement de projets conjoints au niveau régional et parrainage ou organisation de consultations et de processus de concertation.

4. Le Cadre de coopération technique régionale pour l'Asie et le Pacifique, qui constitue le premier arrangement de ce type, a été créé par les gouvernements de la région, réunis à Téhéran en 1998, qui se sont entendus sur les quatre éléments essentiels de ce cadre, à savoir : a) élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme; b) établissement et renforcement d'institutions nationales; c) promotion de l'éducation en matière de droits de l'homme; et d) stratégies visant à assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et à promouvoir le droit au développement. Le dernier programme d'action élaboré dans ce cadre pour une période de deux ans, a été adopté à Doha, en mars 2004.

5. En 1999, plusieurs gouvernements de pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté le Cadre de Quito pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme qui s'articule aussi autour des quatre éléments

susmentionnés et d'un cinquième élément portant sur la protection des groupes vulnérables. Un certain nombre d'activités ont été entreprises en 2001 en Uruguay pour la sous-région du Marché commun sud-américain (MERCOSUR), au Pérou pour la région andine et en Argentine pour l'ensemble de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, au titre de la mise en œuvre du Cadre de Quito.

6. Lors de la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation organisée à Dubrovnik, en octobre 2001, en association avec le Gouvernement croate, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'accent a été mis sur la nécessité d'appuyer l'émergence des sociétés civiles en Europe orientale, dans la région du Caucase et en Asie centrale, de renforcer les liens avec les normes et les mécanismes de l'ONU, d'élaborer des plans nationaux et de mettre en place des infrastructures pour la promotion des droits de l'homme et la réalisation d'activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

7. En Afrique, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a centré ses efforts sur l'adoption d'une approche sous-régionale pour l'Afrique australe, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest. Un processus de consultations et de concertation sur les questions prioritaires a été instauré avec les gouvernements et divers groupes de la société africaine, y compris des hommes politiques, des juristes, des universitaires et des institutions de la société civile. Les Dialogues I et II pour la région de l'Afrique, qui se sont respectivement tenus à Genève en novembre 2001 et à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en mai 2002, ont débouché sur des résultats concrets; ils ont permis de dégager des orientations pour les gouvernements, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales, et de renforcer les liens avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'Union africaine et d'autres organisations sous-régionales.

8. Le Haut Commissariat a élaboré des projets de coopération avec plusieurs pays arabes et d'Afrique du Nord et défini plusieurs questions clefs d'intérêt commun, notamment la sensibilisation aux droits de l'homme, la formation et l'établissement de réseaux au sein de la société civile et la nécessité de traduire en arabe les matériels didactiques relatifs aux droits de l'homme. Un projet régional portant sur ces questions est actuellement mis en œuvre en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La Charte arabe des droits de l'homme mérite une mention spéciale car il s'agit d'une initiative prometteuse qui bénéficie d'un appui important du Haut Commissariat.

9. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme fournit un appui aux secrétariats régionaux des institutions nationales. Cette stratégie de partenariat met l'accent sur la création de réseaux régionaux et le renforcement des réseaux existants, et fournit un appui non seulement aux réunions annuelles de ces réseaux mais aussi à la mise en œuvre d'initiatives importantes, comme le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (Mexique, septembre 2003, et Népal, février 2004), les techniques d'investigation (Sri Lanka, novembre 2003), les droits des populations autochtones (Colombie, mars 2004), et la prévention de la torture (Argentine, juin 2004).

Détachement de représentants régionaux et sous-régionaux

10. L'affectation par le Haut Commissariat de représentants régionaux a commencé récemment, avec l'établissement d'une présence dans deux sous-régions (Communauté de développement de l'Afrique australe à Pretoria et Commission économique des États de l'Afrique centrale à Yaoundé) et au sein des commissions régionales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, l'Asie occidentale et l'Afrique. Le fait que des représentants régionaux et sous-régionaux du Haut Commissariat sont établis à Santiago, Bangkok, Beyrouth et Addis-Abeba contribue à resserrer les relations de travail avec les États, les équipes de pays de l'ONU, les organisations internationales et régionales, de même qu'avec les organisations non gouvernementales.

Accords de coopération conclu avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations et institutions régionales

11. L'établissement de nouvelles relations, en particulier avec les organisations et institutions régionales, a été au centre de l'action menée par le Haut Commissariat. Plusieurs mémorandums d'accord ont été conclus ces dernières années, notamment, avec le PNUD, les commissions régionales et, plus récemment, la Ligue des États arabes au deuxième trimestre 2002. Ces accords ont déjà débouché sur des actions concrètes de coopération visant à faciliter l'intégration et la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les programmes de travail des partenaires du Haut Commissariat.

III. Cadres régionaux**A. Afrique**

12. L'arrangement régional établi en Afrique par le Haut Commissariat comprend deux niveaux, d'une part un appui à l'Union africaine pour le renforcement de son système dans le domaine des droits de l'homme et, d'autre part, une représentation sous-régionale visant à renforcer les capacités nationales et sous-régionales dans ce domaine.

13. Au premier niveau, le Haut Commissariat a aidé le Secrétariat de l'Union africaine à Addis-Abeba à élaborer un programme visant à faciliter l'intégration des droits de l'homme dans ses politiques et activités; et fournir un appui à sa campagne en vue de la ratification du Protocole pour la création de la Cour africaine et de l'achèvement du processus engagé aux fins de l'adoption du Protocole sur les droits des femmes. Cet instrument a été adopté en juillet 2003 par le Sommet de l'Union africaine. Le Haut Commissariat a également facilité la participation de la société civile et des institutions nationales africaines aux travaux de la Commission africaine des droits de l'homme par le biais de subventions et de bourses d'études. En ce qui concerne les autres programmes de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme, le Haut Commissariat a participé à l'exécution de programmes de renforcement des capacités visant à intégrer les droits de l'homme dans la mise en œuvre du NEPAD et des mécanismes d'évaluation intra-africaine aux différents niveaux.

14. À la demande de l'Union africaine, le Haut Commissariat a fourni un appui à l'organisation de la deuxième Conférence ministérielle sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Kigali, en mai 2003. Le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme de l'époque a conduit une délégation d'experts africains de la société civile, d'instituts de recherche et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme à la Conférence. Le Haut Commissariat a également contribué à l'organisation de la réunion préparatoire des ONG tenue à Nairobi et à l'établissement de documents d'information pour la Conférence.

15. En tant qu'organe conventionnel le plus ancien en Afrique, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) a continué de bénéficier d'un appui fonctionnel et technique du Haut Commissariat par le biais d'un processus d'apprentissage paritaire, comprenant l'échange de personnel et la participation de membres de la Commission africaine aux réunions des organes des Nations Unies créés par traité. Cela a contribué à améliorer les méthodes de travail de la Commission et à renforcer la collaboration avec les organes de suivi des traités.

16. Par ailleurs, en réponse à une demande de la Commission africaine, le Haut Commissariat a facilité l'organisation de journées d'études pour ses membres à Addis-Abeba, du 24 au 26 septembre 2003. Cette réunion avait pour but de permettre aux participants de réfléchir de manière critique sur le fonctionnement du système africain concernant les droits de l'homme et de formuler des propositions concrètes, afin d'améliorer les méthodes de travail et les procédures de la Commission et de renforcer son secrétariat.

17. Le Haut Commissariat a organisé, du 10 au 12 mars 2003, une réunion consultative régionale d'experts sur les droits de l'homme et l'intégration régionale en Afrique, en collaboration avec le Legon Centre for International Affairs, à Accra. Quarante-six participants ont assisté à la réunion, en provenance de diverses organisations internationales régionales et sous-régionales, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales africaines, ainsi que des représentants de l'Organisation internationale de la francophonie.

18. Au niveau sous-régional, les bureaux du Haut Commissariat en Afrique australe, en Afrique centrale et en Afrique de l'Est constituaient les principaux centres de coordination pour l'intégration et la prise en compte des droits de l'homme dans les équipes de pays de l'ONU et les travaux des institutions régionales et sous-régionales, facilitant ainsi la fourniture d'une assistance technique, renforçant les capacités au niveau national et la mise en œuvre des conclusions et recommandations des organes de suivi des traités et mécanismes de la Commission des droits de l'homme. En outre, les bureaux, par le biais de leurs relations avec les groupements économiques sous-régionaux, étaient chargés de faciliter des actions au niveau sous-régional concernant des questions de caractère transnational. Les bureaux régionaux servent également à surveiller les faits nouveaux survenant dans le domaine des droits de l'homme au niveau national, qui contribuent à focaliser les programmes du Haut Commissariat et à améliorer leur utilité et les avantages qu'ils présentent pour les acteurs régionaux.

19. Le Bureau régional d'Addis-Abeba a joué un rôle très important dans les dialogues régionaux poursuivis dans le cadre du processus de transition pour l'Union africaine, notamment sur les questions relatives aux droits de l'homme, à la conduite démocratique et avisée des affaires publiques et à l'état de droit. Sa

capacité de collaborer étroitement avec les principaux acteurs régionaux s'est révélée inestimable et la présence d'un bureau régional à Addis-Abeba met nécessairement l'accent sur les droits de l'homme, facilitant ainsi leur intégration dans la vision continentale. Sa collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique permet au Haut Commissariat d'affiner son approche conceptuelle et de tester les instruments permettant de promouvoir un développement axé sur les droits fondamentaux. En 2003, le Bureau régional a participé à la préparation du Forum pour le développement de l'Afrique et a apporté une contribution importante au rapport sur la gouvernance en Afrique. Il a également diffusé des documents sur l'approche du développement axée sur les droits de l'homme et organisé un atelier avec le Centre africain sur la participation des deux sexes au développement.

20. Dans le contexte des pays de l'Afrique de l'Est qu'il couvre, le Bureau régional d'Addis-Abeba a mis en œuvre diverses activités au Kenya, en Ouganda, à Djibouti, en Tanzanie, en Éthiopie et en Érythrée, facilitant notamment la création d'un groupe chargé des droits de l'homme au sein des équipes de pays de l'ONU. En 2003, il a mis en œuvre des programmes comprenant l'organisation d'une formation, d'ateliers et de séminaires et l'élaboration de manuels visant à promouvoir une culture des droits de l'homme au niveau national, en étroite collaboration avec d'autres entités et un réseau d'organisations de la société civile.

21. En 2003, le Bureau régional pour l'Afrique australe, cofinancé par le Haut Commissariat et le PNUD, a organisé trois stages de formation groupés, auxquels ont assisté environ 200 participants de gouvernements, d'organisations de la société civile et d'équipes de pays de l'ONU dans la région, sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme (Mbabane (Malawi), 10-12 juin 2003), les droits de l'homme et la gouvernance (Maurice, 10-12 septembre 2003) et la contribution de la société civile à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Afrique australe (Pretoria, 28 et 29 novembre 2003).

22. L'approche par groupe adoptée pour les activités susmentionnées était économique et encourageait les échanges de données d'expérience au sein de groupes de pays où existent des conditions analogues, ou qui souhaitent s'informer sur les meilleures pratiques dans leur région et établir des réseaux. Les experts et spécialistes provenaient d'instituts de recherche sur les droits de l'homme dans la région connaissant à la fois la théorie et la pratique dans ce domaine. Les bureaux du PNUD et les coordonnateurs résidents, tant dans les pays participants que dans les pays hôtes, ont fourni un appui louable à la préparation et à l'organisation de ces ateliers.

23. Le Bureau pour l'Afrique australe a également pu fournir des conseils techniques et une assistance limitée aux partenaires – secrétariats de l'Union africaine, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, du NEPAD et gouvernements nationaux, institutions de la société civile (institutions universitaires, religieuses et culturelles) et organismes du secteur privé.

24. Dans l'exercice de son mandat, le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale continue de mettre en œuvre des programmes et des activités renforçant la mission de l'ONU en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et des principes et valeurs démocratiques dans la sous-région.

25. Pendant la période considérée, des ateliers et séminaires ont été organisés au niveau sous-régional à l'intention des décideurs, des activistes dans le domaine des droits de l'homme et des représentants de la société civile, portant notamment sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les aspects connexes de l'administration de la justice, en particulier la justice militaire, les droits de l'homme la primauté du droit pour les journalistes, et les droits des minorités et des groupes vulnérables (femmes et enfants) en Afrique centrale.

26. Conformément au Mémorandum d'accord signé en juillet 2002 entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), le Centre sous-régional a fourni une assistance technique au secrétariat de la CEEAC, afin de renforcer ses capacités analytiques et d'améliorer l'opérabilité du Mécanisme sous-régional d'alerte rapide. Les deux institutions participent également à des activités communes au niveau sous-régional.

27. En Afrique de l'Ouest, le Haut Commissariat a intensifié ses pourparlers avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest afin d'établir une présence sous-régionale qui contribuerait à l'élaboration et à l'exécution d'un cadre dans le domaine des droits de l'homme au niveau de la sous-région.

28. Le Haut Commissariat a fourni un appui au secrétariat du Comité de coordination des institutions nationales africaines chargées des droits de l'homme depuis sa création en 2002 par la quatrième Conférence régionale des institutions nationales africaines pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

B. Région arabe

29. Le Bureau régional pour la région arabe a été créé à Beyrouth en février 2002, suite à la signature d'un mémorandum d'intention entre le HCDH et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) dans le cadre d'une stratégie globale visant à donner à ce dernier les moyens de répondre de façon plus efficace et stratégique aux besoins des pays arabes dans le domaine des droits de l'homme. Le mandat du nouveau bureau consiste à collaborer avec les gouvernements à la promotion et la protection des droits de l'homme, la ratification des instruments internationaux, la mise en conformité des lois nationales avec les obligations internationales, l'établissement des organes conventionnels et l'assistance au pouvoir judiciaire, à la police et aux fonctionnaires d'État en faveur de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme.

30. Le bureau œuvre à la mise en application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la fourniture d'un soutien aux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme. Une assistance technique ou des services consultatifs sont fournis concernant notamment l'emploi des directives du HCDH (relatives à la lutte contre la pauvreté, le trafic des personnes, le VIH/sida, les déplacés et l'égalité entre les sexes) et concernant les outils méthodologiques tels que les manuels de formation professionnelle.

Coopération entre la CESAO et les équipes de pays des Nations Unies aux fins de la promotion des droits de l'homme dans les programmes et activités de développement et de l'adoption d'une conception fondée sur les droits

31. Le Bureau régional de Beyrouth est résolu à sensibiliser les membres des équipes de pays des Nations Unies aux recommandations pertinentes des organes conventionnels chargés des droits de l'homme de façon à ce qu'ils en tiennent davantage compte lors de la programmation et de l'établissement des bilans communs de pays et des plans des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Aux fins de l'intégration de la dimension des droits de l'homme, le représentant régional favorise la création de groupes de travail chargés de la question des droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies et dispense des conseils au sujet des priorités à respecter dans le domaine des droits de l'homme.

Coopération avec les organisations de la société civile par le biais du renforcement des capacités, de la formation, de la participation aux activités nationales et régionales et de la fourniture de documentation aux organisations non gouvernementales (ONG)

32. Grâce aux travaux de son bureau régional, le HCDH a pu renforcer ses partenariats en dehors du système des Nations Unies en particulier avec les organisations, y compris non gouvernementales, régionales et nationales.

33. En 2002, un mémorandum d'intention sur la coopération dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme a été signé entre le HCDH et la Ligue des États arabes. Suite à ce mémorandum, en septembre 2003, le HCDH a organisé un stage de formation d'une semaine à l'intention du personnel du Secrétariat de la Ligue. Le but de ce stage était de mieux faire connaître le travail du HCDH aux fonctionnaires de la Ligue et de les familiariser avec les instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

34. Dans le cadre de la coopération HCDH-Ligue des États arabes, l'accent a surtout été mis sur les progrès à faire dans l'application de la Charte arabe des droits de l'homme. Ainsi, le HCDH a créé un comité composé de cinq experts originaires du Qatar, de la Tunisie, de l'Arabie saoudite, de l'Égypte et de l'Algérie et chargé de formuler des commentaires sur le projet de charte dont la version définitive a été mise au point par la Commission arabe des droits de l'homme en octobre 2003. En décembre 2003, les experts ont tenu une série de réunions avec des représentants du Secrétariat de la Ligue des États arabes au Caire et soumis leurs recommandations à la Commission arabe. En janvier 2004, la Commission a adopté le nouveau texte qui tenait compte d'un grand nombre de ces recommandations. La version définitive de la Charte a été finalement adoptée par le Sommet arabe tenu à Tunis les 22 et 23 mai 2004. En dépit de préoccupations concernant certaines de ses dispositions, ce document constitue un progrès majeur par rapport au texte de 1994 car il aborde des questions telles que l'état d'urgence, le droit à un procès équitable, l'esclavage, la violence sexuelle, les incapacités et le trafic des personnes qui étaient soit omises soit non résolues dans la version précédente. Il crée en outre un mécanisme de contrôle calqué sur le modèle du Comité des droits de l'homme.

35. Suite à l'adoption récente de la Charte arabe, le HCDH a l'intention de mettre au point un programme élargi de coopération technique en collaboration avec la Ligue en vue de renforcer les capacités dans ce domaine. Par ailleurs, le HCDH poursuivra ses consultations avec le Secrétariat de la Ligue en invitant de hauts responsables de cet organe à participer aux conférences et manifestations organisées dans la région arabe.

36. En décembre 2003, à Damas, le HCDH a organisé un atelier sous-régional de formation pour les fonctionnaires d'État, les ONG et l'institution jordanienne de défense des droits de l'homme (le Centre pour les droits de l'homme) et d'autres parties prenantes de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, qui portait sur l'application des observations finales du Comité des droits de l'enfant.

37. Les recommandations portaient entre autres sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre l'État et la société civile avec la participation des jeunes et des enfants de façon à améliorer le respect des obligations relatives aux droits de l'homme.

38. En février 2004, dans le contexte du Cadre de coopération technique régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique, le HCDH a organisé à Doha un atelier sous-régional sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les systèmes éducatifs des six États membres du Conseil de coopération du Golfe. Des représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar étaient présents de même qu'un observateur du Yémen. Plusieurs ONG nationales et régionales et institutions nationales de défense des droits de l'homme avaient été invitées. L'une des principales réalisations a été l'adoption de différentes recommandations destinées notamment aux pouvoirs publics en vue de renforcer la coopération concernant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et surtout d'encourager les États membres du Conseil de coopération du Golfe à ratifier et étudier les conventions et traités internationaux et arabes relatifs aux droits de l'homme, à élaborer des stratégies et plans nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'élargir leur activité à l'introduction des principes et objectifs relatifs à cette éducation dans les règlements éducatifs. L'atelier a aussi été l'occasion d'appeler à l'intensification des efforts faits pour intégrer la dimension droits de l'homme dans les programmes scolaires des écoles et des universités et pour faire de la formation une partie intégrante des stratégies d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

39. Le Projet régional sur le développement humain et les droits de l'homme est un projet commun HCDH/PNUD mis au point en 2002. Actuellement exécuté par l'Organisation arabe des droits de l'homme, il vise à encourager le dialogue dans la région arabe entre gouvernements, organisations de la société civile et chercheurs en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Dans le cadre de ce projet, une série de tables rondes a été organisée sur des thèmes concernant les conventions relatives aux droits de l'homme et leur intérêt pour l'adoption d'une conception du développement fondée sur les droits à l'intention des parlementaires, des hauts fonctionnaires de l'État, des éducateurs, des dirigeants du secteur privé et des personnalités influentes, des journalistes et des ONG. Au cours de la période considérée, les tables rondes suivantes ont eu lieu :

a) Un atelier sur les droits de l'homme et les médias, au Caire, les 21 et 22 janvier 2003. Cet atelier a suscité de nombreux échanges de vues constructifs sur

les obstacles à la liberté des médias, les problèmes techniques posés par la façon d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme dans les médias et le rôle joué par ces derniers dans la promotion du respect des droits de l'homme et du développement axé sur l'être humain dans la région arabe ainsi que les moyens de soutenir le message véhiculé par les Nations Unies dans les médias arabes;

b) Un atelier sur les droits économiques, sociaux et culturels, organisé au Maroc, en juillet 2003, par l'Organisation de défense des droits de l'homme et le Centre marocain de documentation et d'information. Le représentant régional du Bureau régional du PNUD pour les pays arabes et une soixantaine de militants et de représentants d'ONG de 13 pays arabes étaient présents;

c) Un atelier sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur la violence faite aux femmes a été organisé à Beyrouth, les 26 et 27 janvier 2004, avec la participation de nombreuses femmes arabes de la région et en particulier des pays du Golfe;

d) Un atelier sur le rôle de la société civile dans la réforme du monde arabe a été organisé à Alexandrie (Égypte) en juin 2004. Les ateliers de Beyrouth et d'Alexandrie ont attiré des représentants des organisations de la société civile et des gouvernements arabes ainsi que des organismes des Nations Unies. Ils ont été l'occasion d'analyser les obstacles à la pleine participation des femmes et de la société civile au processus de réforme. En outre, ces ateliers ont favorisé un dialogue constructif entre les gouvernements et les organisations de la société civile et contribué à promouvoir les droits de l'homme en général. Ils ont également encouragé la Ligue des États arabes et les États de la région dans leurs efforts de modernisation de la Charte arabe et d'adoption d'une version révisée de cette charte;

e) Des publications ont été produites pour diffusion et un site Web en langue arabe a été mis au point (<www.arabhumanrights.org>).

C. Asie et Pacifique

40. Le HCDH a redoublé d'efforts pour renforcer la coopération régionale en faveur des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique. Deux ateliers annuels s'inscrivant dans le Cadre de coopération technique régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique ont été organisés à Islamabad en 2003 et à Doha en 2004. Ces séminaires ont continué de suivre une démarche progressive et graduelle en mesurant les progrès réalisés dans les quatre grands domaines prioritaires définis lors de l'atelier annuel de Téhéran en 1998 : plans nationaux d'action en faveur des droits de l'homme; institutions nationales de défense des droits de l'homme; éducation dans le domaine des droits de l'homme; et stratégies en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Ainsi, dans le contexte du Cadre, les consultations en cours entre gouvernements en vue de la mise en place d'arrangements régionaux relatifs aux droits de l'homme se sont poursuivies avec l'appui et les conseils des institutions nationales de promotion des droits de l'homme et des organisations de la société civile de la région de l'Asie et du Pacifique.

41. Les activités intersessions suivantes ont également été entreprises : un atelier sous-régional à l'intention des juges et des avocats sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels a été organisé par le HCDH en coopération avec

la Commission internationale de juristes et avec l'appui technique de l'Association internationale du barreau (26-28 janvier 2004, à Oulan-Bator); une étude des méthodes populaires et non formelles d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique a été réalisée en février 2004; et la huitième Réunion annuelle du Forum Asie-Pacifique s'est tenue à Katmandou du 16 au 18 février 2004 avec l'appui du HCDH.

42. Le douzième atelier annuel du Cadre de coopération technique régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique tenu à Doha a adopté un plan d'action pour 2004-2006 qui devait être appliqué sur deux ans sous réserve que les ressources nécessaires soient fournies par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Programme d'action de Doha avait les principaux objectifs suivants au titre des grands domaines prioritaires mentionnés plus haut :

- a) Rassembler des données d'expérience et des informations sur les pratiques optimales dans la région et mettre au point des outils pour l'élaboration des plans d'action nationaux;
- b) Renforcer les capacités nationales en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en mettant l'accent sur l'incorporation de l'enseignement des droits de l'homme dans le système scolaire;
- c) Soutenir les activités régionales visant à renforcer le rôle des institutions nationales et leur association dans la région de l'Asie et du Pacifique;
- d) Renforcer les capacités nationales en vue de réaliser le droit au développement ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

43. Dans les conclusions de l'atelier de Doha, les participants se sont déclarés une fois encore résolus à renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale pour favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales. Par ailleurs, compte tenu de la nécessité d'adapter le cycle actuel des ateliers annuels relatifs aux quatre piliers du Cadre de Téhéran, les gouvernements représentés lors de l'atelier ont non seulement reconnu les progrès accomplis jusqu'à présent grâce au Cadre de coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique mais se sont également félicités de l'éventuelle inclusion d'un examen thématique dans les travaux de l'atelier annuel, dont le thème serait choisi par les États membres.

44. Ces efforts intergouvernementaux ont été complétés par les travaux du représentant régional du HCDH pour l'Asie et le Pacifique dont le bureau se trouve à Bangkok. Le représentant régional a pour mission d'appuyer les initiatives prises par les gouvernements et d'aider les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile à réaliser des activités visant à soutenir les gouvernements dans leurs efforts de protection des droits de l'homme. Le projet auquel collabore le Bureau régional vise à : favoriser l'application de la conception du développement fondée sur les droits par les organismes des Nations Unies; contribuer à mettre en place des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme ou à renforcer ceux existants; aider les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies à améliorer l'efficacité de ces activités de protection; donner un retentissement maximal en Asie et dans le Pacifique aux travaux du HCDH concernant des thèmes prioritaires et mettre davantage l'accent sur le point

de vue de la région de l'Asie et du Pacifique dans l'action internationale menée par le HCDH dans ces domaines; et développer la coopération avec les gouvernements de la région.

45. Une fonction importante du représentant régional a consisté à faciliter les échanges d'informations et d'expériences dans la région. Le forum trimestriel des praticiens sur les droits de l'homme dans le développement qui a eu lieu en 2004 a porté sur des questions telles que les enseignements tirés de l'expérience de l'UNICEF s'agissant de la conception fondée sur les droits, l'accès fondé sur les droits dans le cadre des projets concernant la justice et le droit à l'éducation que soutient le PNUD. Dans le cadre du forum régional, le tout premier forum national a été organisé en Chine en mars 2004 sur le thème « la conception du développement fondée sur les droits ».

46. L'un des objectifs premiers du bureau du représentant régional est de faciliter l'échange d'informations pratiques. Pour ce faire, ce dernier a lancé un microprojet (Conception du développement fondée sur les droits de l'homme – enseignements tirés) pour tirer des enseignements des programmes qui, dans la région, ont visé à appliquer une conception fondée sur les droits de l'homme. Ce projet devrait prendre fin au début de 2005. La base de données sur la démarche axée sur les droits fondamentaux est un autre moyen de favoriser l'échange d'informations dans ce domaine. Elle propose toutes sortes de documents sur la conception du développement fondée sur les droits à l'adresse suivante : <http://www.un.or.th/ohchr/Db_User/RBAUserSearch.asp>. Le bureau du représentant régional met à jour et diffuse régulièrement toutes sortes de supports d'information (voir <www.un.or.th/ohchr/>), y compris des informations sur les grands événements concernant les droits de l'homme dans la région, les principales conclusions des réunions et conférences internationales consacrées aux droits de l'homme, les ratifications des traités de base relatifs aux droits de l'homme, et les réserves formulées à leur sujet, les rapports établis par les États pour décrire les progrès faits dans l'application de ces traités et les visites effectuées dans la région par des experts chargés de thèmes ou de pays particuliers depuis 1993. Enfin le représentant régional propose également toute une gamme de supports pédagogiques sur différentes questions relatives aux droits de l'homme.

47. La formation est une autre grande préoccupation du représentant régional. Son bureau a aidé plusieurs équipes de pays des Nations Unies à mettre au point de solides bilans communs de pays/plans des Nations Unies pour l'aide au développement, en envoyant des spécialistes des aspects des bilans et des plans qui ont trait aux droits de l'homme aux ateliers mondiaux et en dispensant une formation plus axée sur les droits de l'homme aux équipes de pays des Nations Unies, notamment au Viet Nam, en Indonésie et à Suva. Par ailleurs, le représentant régional collabore avec différents services et groupes de la CESAP pour améliorer la connaissance et la reconnaissance des droits de l'homme à l'occasion de courtes sessions régulières de formation à la conception fondée sur les droits.

48. Le représentant régional contribue activement à l'échange des vues au sein de la société civile de la région. Dans certains pays, les réseaux de la société civile s'intéressant aux droits de l'homme sont très actifs et se sont développés depuis notamment la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme et, dans d'autres, ils demeurent extrêmement faibles. Les défenseurs des droits de l'homme ont subi des attaques dans presque toutes les sous-régions. C'est pourquoi le

représentant régional a entrepris de réunir les représentants de la société civile au niveau sous-régional en tenant des consultations annuelles comme récemment en Asie du Sud et du Sud-Est et dernièrement en 2004 dans la région du Pacifique.

49. De surcroît, le représentant régional favorise la rencontre des membres de la société civile avec les organismes des Nations Unies et les organismes d'État et de coopération pour le développement autour de thèmes donnés. En mars 2004, avec les organismes partenaires, il a convoqué une réunion d'experts sur le VIH/sida et les droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre plus large d'un projet visant à formuler des recommandations aux fins de l'intégration des droits de l'homme dans les interventions anti-VIH/sida dans la région de l'Asie et du Pacifique. Le Bureau régional étudie les moyens de soutenir au mieux les activités de suivi national menées par ses partenaires potentiels.

50. Le dialogue régional sur le droit au logement organisé par la CESAP en juin 2004 est une autre initiative axée sur une question précise. Le représentant régional a collaboré étroitement avec la CESAP à l'organisation de ce dialogue qui a rassemblé des acteurs locaux et des défenseurs du droit au logement pour envisager l'intérêt que présente la démarche axée sur les droits fondamentaux pour les questions de logement. Les résultats du dialogue ont été présentés au Sous-Comité de réduction de la pauvreté de la CESAP et des mesures visant à lui donner suite sont envisagées.

51. Le représentant régional continue d'appuyer la poursuite des consultations organisées par la CESAP entre experts et représentants de la société civile sur certains droits. Un accord a été conclu pour collaborer dans un futur proche sur les questions relatives aux droits des personnes âgées.

52. Afin de recenser les besoins existant dans la région et les ressources disponibles pour les satisfaire, le HCDH revoit constamment ses priorités pour s'assurer qu'elles correspondent aux nouvelles tendances, notamment dans le Pacifique où les représentants aux forums internationaux et régionaux évoquent la spécificité de leur besoins, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Les pays du Pacifique sont récemment devenus un des principaux bénéficiaires de l'appui du HCDH.

53. Suite à une recommandation formulée lors de l'atelier de Doha, le HCDH a commencé d'envisager la possibilité d'avoir une présence dans le Pacifique. Pour ce faire, il vient d'envoyer une mission d'évaluation des besoins dans le Pacifique (du 12 mai au 4 juin 2004) qui avait pour mission de :

a) Considérer la nature de la participation du HCDH aux activités de l'équipe de pays des Nations Unies, établie aux Fidji, en envisageant les moyens de coopération à prévoir pour soutenir la composante défense des droits de l'homme dans les programmes existants ainsi que la prise en considération des droits de l'homme à tous les niveaux dans les travaux de l'équipe;

b) Tenir des consultations avec les gouvernements concernés, les institutions nationales de défense des droits de l'homme (Australie, Fidji et Nouvelle-Zélande), le Forum Asie-Pacifique, les bailleurs de fonds [Agence australienne pour le développement international (AusAID) et Agence néo-zélandaise d'aide au développement (NZAID)], les ONG de défense des droits de l'homme et les autres organisations de la société civile pour identifier et évaluer

l'assistance technique nécessaire afin de renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme dans le Pacifique.

54. Par l'intermédiaire de son représentant régional, le HCDH a également organisé une consultation sur les droits de l'homme dans le Pacifique (1^{er}-3 juin 2004) en coopération avec le Forum Asie-Pacifique, la Commission fidjienne de défense des droits de l'homme et le Secrétariat du Commonwealth et avec l'appui financier de l'Agence néo-zélandaise d'aide au développement (NZAID). Les participants ont constaté entre autres l'importance que revêtait l'application des normes minimales de base relatives aux droits de l'homme et invité les donateurs et les organismes régionaux et internationaux à aider les États insulaires du Pacifique à respecter ces normes grâce à toutes sortes d'initiatives et notamment à la nomination d'un conseiller du HCDH pour les droits de l'homme qui ferait partie de l'équipe de pays aux Fidji de façon à recenser les besoins en matière de coopération technique dans le Pacifique et à collaborer avec tous les acteurs qui s'intéressent aux droits de l'homme.

55. Les institutions spécialisées nationales sont des mécanismes qui jouent un rôle particulièrement utile dans la protection des droits de l'homme. Le HCDH contribue activement à la mise en place d'institutions nationales spécialisées dans les droits de l'homme dans la région ou au renforcement de celles existantes, soit directement en fournissant une assistance technique et juridique et un soutien politique, soit en collaborant avec d'autres acteurs multilatéraux et bilatéraux dans ce domaine. Le renforcement des capacités spécialisées est vigoureusement encouragé, notamment par l'intermédiaire du Forum Asie-Pacifique qui favorise la coopération entre institutions nationales de défense des droits de l'homme et dont le HCDH est le fondateur.

D. Europe

56. En Europe, en Asie centrale et dans le Caucase, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de renforcer sa coopération avec les organisations régionales, notamment le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne, ainsi qu'avec des organisations et réseaux régionaux de la société civile tels que la Fédération internationale d'Helsinki. Les activités du Haut Commissariat dans les pays d'Europe, d'Asie centrale et du Caucase sont l'expression des éléments clefs du programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme auxquels la Déclaration et le Programme d'action de Vienne font une place privilégiée, notamment l'appui apporté aux organes créés par traité et aux procédures spéciales, aux institutions nationales, aux plans d'action nationaux et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a continué de consolider les dispositifs sous-régionaux en créant des programmes pour l'Asie centrale et l'Europe du Sud-Est et en menant des activités de planification pour le Caucase. Ces dispositifs englobent des activités des divers pays concernés. L'approche adoptée a pour objet de compléter les travaux des organismes des Nations Unies, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et autres acteurs internationaux et porte essentiellement sur les grands problèmes en matière de droits de l'homme qui ne relèvent pas du mandat de ces organisations. Le Haut Commissariat a surtout pour mission de fournir des conseils sur l'intégration des droits de l'homme dans les approches stratégiques communes des organisations internationales ou régionales.

57. Le Haut Commissariat, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont entretenu des contacts de haut niveau de manière régulière. Le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, Christian Strohal, s'est adressé à la Commission des droits de l'homme à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions, tenues à Genève. En novembre 2002, le Haut Commissaire a pris la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE à Vienne. En décembre 2002, le Haut Commissaire a participé à la dixième réunion ministérielle de l'OSCE tenue à Porto (Portugal) et y a mis l'accent sur les domaines de coopération, notamment les droits de l'homme et le terrorisme, les programmes d'assistance technique en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, la formation dans le domaine des droits de l'homme dans l'ensemble de la région et le renforcement du rôle des institutions et des médiateurs nationaux chargés des droits de l'homme.

58. Le Haut Commissariat a conclu de nombreux accords de financement avec la Commission européenne à l'appui de sa présence sur le terrain et de ses projets de coopération technique, notamment un projet de soutien à des dispositifs judiciaires transitoires tenant dûment compte des droits de l'homme dans les pays sortant d'un conflit ou d'une crise, lancé en juin 2002.

59. Le Haut Commissariat a été invité à participer aux débats qui ont commencé à l'OTAN en 2003 et débouché sur l'élaboration d'une politique concernant la traite des êtres humains, adoptée en juin 2004 et reprise à leur compte par l'OTAN et les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet d'Istanbul.

60. Des consultations de travail sur les questions ayant trait aux droits de l'homme continuent de se tenir entre le Haut Commissariat et les deux organisations régionales, tant à leurs sièges respectifs que sur le terrain. Le Haut Commissariat collabore avec l'OSCE, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations au sein de l'Équipe spéciale sur la parité des sexes et de l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Au nombre des objectifs de coopération figurent la mise au point d'une approche régionale commune et la promotion de cadres juridiques visant à prévenir la traite et à fournir une protection aux victimes. Le Haut Commissariat, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et l'UNICEF ont publié conjointement, en décembre 2003, un rapport actualisé sur la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est, établi dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Ce rapport fait un bilan de la situation actuelle et des mesures prises pour lutter contre la traite dans les pays de la sous-région.

61. Le Haut Commissariat continue de coordonner et mener ses activités au niveau des pays en consultation avec les missions de l'OSCE et les centres d'information du Conseil de l'Europe sur le terrain. Avec l'OSCE, le Haut Commissariat continue d'administrer un bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie), relevant de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

62. Dans la sous-région de l'Asie centrale, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a commencé à mettre en œuvre un projet quadriennal régional pour l'Asie centrale qui concerne le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan. Le projet vise à sensibiliser le public à la question des droits de l'homme et par là même, à promouvoir le respect des libertés fondamentales et des sociétés fondées sur des principes démocratiques et à renforcer les capacités nationales pour ce qui est de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En mars 2004, le Conseiller régional du Haut Commissariat pour l'Asie centrale s'est vu affecté dans

la région. Celui-ci, qui joue le rôle de conseiller technique pour les gouvernements, les décideurs, les chercheurs, la société civile et autres entités et les aide à mettre au point les politiques relatives aux droits de l'homme, travaille en étroite coopération avec les bureaux de l'OSCE dans les pays concernés et participe activement aux conférences et réunions de haut niveau organisées par l'OSCE.

63. Le Conseil de l'Europe et l'OSCE sont des partenaires régionaux clefs pour le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Haut Commissariat a organisé deux séminaires régionaux d'experts afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban : l'un organisé par le Gouvernement de la République tchèque pour l'Europe de l'Est (voir E/CN.4/2004/17/Add.1), tenu à Prague du 24 au 26 septembre 2003, et l'autre, organisé par le Gouvernement belge pour l'Europe de l'Ouest (voir E/CN.4/2004/17/Add.2), tenu à Bruxelles du 10 au 12 décembre 2003.

64. À la Conférence sur l'antisémitisme organisée par l'OSCE à Berlin en avril 2004, un représentant du Haut Commissariat a fait une présentation sur le rôle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et du Groupe antidiscrimination du Haut Commissariat dans la surveillance des actes d'antisémitisme. À l'issue de la Conférence, un processus de consultation a été entamé avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE afin d'étudier l'avenir de la coopération et la rationalisation des demandes d'établissement de rapports adressées aux États. Le Haut Commissariat a également participé à la réunion de l'OSCE sur les liens entre le racisme, la propagande xénophobe et antisémite sur l'Internet et les actes de violence inspirés par la haine, tenue à Paris en juin 2004.

65. Le Haut Commissariat a entretenu des contacts étroits avec les organisations régionales en Europe sur la question du respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme afin de donner suite à l'accord conclu lors de la cinquième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales en juillet 2003. Le Haut Commissariat a participé, à Vienne, en mars 2004, à une réunion organisée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'OSCE sur l'amélioration de la coopération entre le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et les organisations régionales. En mars également, le Haut Commissariat a participé, avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, à un atelier sur la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tenu à Copenhague. Le Haut Commissariat et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme établissent conjointement des documents d'information sur les liens existant entre les droits de l'homme et le terrorisme qui seront utilisés pour les programmes de formation.

66. À la demande du Médiateur de l'Azerbaïdjan et du PNUD, le Haut Commissariat a participé à une table ronde des médiateurs de l'Asie centrale à Bakou les 21 et 22 novembre 2003. La table ronde a permis d'examiner les diverses manières de renforcer la coopération entre les médiateurs et les institutions nationales en Asie centrale et de réaffirmer l'engagement pris de respecter les normes internationales concernant les institutions nationales.

67. Les 17 et 18 décembre 2003, le Haut Commissariat a participé aux travaux d'un groupe de réflexion du Conseil de l'Europe sur les migrants en situation irrégulière, réuni à Strasbourg (France). Ce groupe de réflexion a été créé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe pour faciliter l'établissement d'un rapport ou d'une étude destinée au Comité européen sur les migrations sur la protection et la promotion des droits de l'homme des migrants en situation irrégulière. Il a examiné les obstacles concrets auxquels les migrants en situation irrégulière semblaient être confrontés pour ce qui est notamment de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la résidence et de l'aide judiciaire. Les débats ont principalement porté sur la situation dans les différents États membres du Conseil de l'Europe.

68. Le Haut Commissariat soutient le réseau régional européen d'institutions nationales s'occupant des droits de l'homme en fournissant des informations, des mises à jour régulières et en facilitant la tenue de réunions au cours des sessions de la Commission des droits de l'homme.

E. Amérique latine et Caraïbes

69. À l'issue de consultations avec les États membres, des institutions nationales, sous-régionales et nationales et des experts des droits de l'homme de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Haut Commissariat a organisé à Quito, du 29 novembre au 1^{er} décembre 1999, un atelier régional qui a donné lieu à l'adoption du Cadre de Quito pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, base de la stratégie régionale du Haut Commissariat en Amérique latine et dans les Caraïbes, et qui a réuni des représentants de gouvernements, d'institutions nationales chargées des droits de l'homme, de réseaux d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'institutions régionales.

70. Le Cadre de Quito a pour objectif à long terme de rendre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes mieux à même de promouvoir les droits de l'homme : a) en élaborant des plans d'action nationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme; b) en assurant une éducation dans le domaine des droits de l'homme; c) en créant des institutions nationales de défense des droits de l'homme ou en renforçant les institutions existantes; d) en élaborant des stratégies de développement des droits économiques, sociaux et culturels; et e) en promouvant les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des groupes vulnérables.

71. Compte dûment tenu des principaux problèmes que connaît la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Haut Commissariat a décidé de demander aux équipes de pays des Nations Unies de ne pas négliger l'élément droits de l'homme et de classer les activités par ordre de priorité au niveau national en les menant conjointement avec les équipes de pays. La deuxième priorité a été de concevoir des stratégies régionales et sous-régionales répondant aux préoccupations communes relatives à l'administration de la justice, à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et à la protection des groupes vulnérables.

72. En 2003, la stratégie prévalente du Haut Commissariat pour ses activités dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été la mise en œuvre d'Action 2 qui fait partie du programme de réforme du Secrétaire général. Action 2 prévoit que le Haut Commissariat travaille en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies pour renforcer les systèmes de protection nationaux. L'adoption, en 1999, du Cadre de Quito a été la première étape concrète de l'élaboration de la stratégie du

Haut Commissariat pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes mais deux autres étapes ont été franchies depuis lors : la conclusion d'un accord avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en décembre 2000 en vue de la création du bureau du représentant régional du Haut Commissariat; et la tenue d'une série de consultations avec les partenaires de l'Organisation des Nations Unies, les institutions régionales et les réseaux régionaux d'ONG afin de traiter les préoccupations régionales en matière de droits de l'homme et de définir les priorités communes.

73. En avril 2002, le Haut Commissariat a approuvé un projet régional pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes qui se fonde sur le Cadre de Quito. Ce projet a été prorogé jusqu'en décembre 2004. Dans le cadre de ce projet régional, les activités ci-après ont été mises en œuvre au cours de la période faisant l'objet du rapport :

a) En mars 2003, une consultation a eu lieu avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux et régionaux à la Barbade afin d'adopter une démarche spécifique aux Caraïbes anglophones. Quelque 30 représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations de coopération internationales et d'organisations de la société civile ont participé;

b) En avril 2003, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, en coopération avec le Haut Commissariat, a mis la deuxième main à une étude sur les conditions d'incarcération des femmes dans les pays d'Amérique centrale;

c) Un atelier régional sur l'élaboration de stratégies permettant l'adoption et la mise en œuvre de politiques en faveur des personnes d'origine africaine dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a eu lieu en mai 2003 à Montevideo. Quelque 65 personnes représentant des gouvernements, des associations d'institutions nationales et des institutions financières internationales ainsi que des organisations non gouvernementales ont participé;

d) En mai 2003 et avril 2004, des subventions ont été accordées à l'Institut interaméricain des droits de l'homme afin que le Haut Commissariat puisse introduire un élément droits de l'homme dans le cours de formation annuelle de l'Institut. L'objectif de ces subventions est de mieux faire connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les mécanismes de la Commission des droits de l'homme et les travaux menés par le Haut Commissariat;

e) Un atelier sur les obligations en matière d'établissement de rapports des pays hispanophones d'Amérique latine et de la Guinée équatoriale a eu lieu à Tegucigalpa en mai et juin 2003. Outre 20 représentants de gouvernements, 7 équipes de pays des Nations Unies, 14 institutions nationales et 3 ONG ont participé aux travaux de l'atelier;

f) En novembre 2003, un atelier sur les droits de l'homme destiné au personnel de la CEPALC et aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies au Chili a eu lieu à Santiago. Environ 35 personnes ont participé;

g) Du 24 au 26 février 2004, le Haut Commissariat a organisé au Costa Rica, en collaboration avec l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, un atelier sur les conditions d'incarcération des femmes dans les pays d'Amérique centrale. Des représentants de gouvernements,

d'institutions nationales et d'ONG de sept pays de la sous-région ont participé à l'atelier. Une déclaration et un plan d'action de suivi ont été adoptés par les participants.

74. En novembre 2001, le Haut Commissaire a nommé un représentant régional pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, basé à la CEPALC, à Santiago. Depuis lors, le représentant régional n'a cessé de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de la CEPALC et de plusieurs équipes de pays des Nations Unies dans la région. Il a également continué de renforcer la coopération avec les institutions régionales, notamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme, l'Institut interaméricain des droits de l'homme, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine et autres entités. En mai 2003, l'affectation temporaire d'un fonctionnaire chargé des tâches fonctionnelles du Haut Commissariat a permis de renforcer le bureau du représentant régional.

75. Faisant suite à la requête de la CEPALC, le représentant régional fournit, à titre permanent, des services consultatifs sur les droits de l'homme et les questions connexes. À cet égard, le bureau du représentant régional a établi un réseau électronique d'information à l'intention du personnel de la CEPALC et des équipes de pays des Nations Unies concernant des questions relatives aux droits de l'homme. Ce réseau permet notamment de diffuser régulièrement les recommandations adoptées par les organes créés par traité ainsi que les mécanismes extraconventionnels concernant les pays de la région.

76. Le Haut Commissariat a continué de renforcer sa coopération avec l'Organisation des États américains (OEA) et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, son principal homologue au sein du Système interaméricain, à l'issue de sa mission au Secrétariat de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et à l'OEA en juillet 2002. Outre la participation du représentant régional du Haut Commissariat aux principales réunions de l'OEA en 2003 et 2004, les échanges de personnel à court terme entre le Haut Commissariat et la Commission interaméricaine ont été encouragés et une visite de représentants de la Commission au siège du Haut Commissariat à Genève a été organisée en janvier 2004 afin de mieux faire connaître au personnel du Haut Commissariat le Système interaméricain des droits de l'homme.

77. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Haut Commissariat a apporté son appui à soutenu la création et au renforcement du Réseau d'institutions nationales des Amériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a également soutenu les réunions annuelles du Réseau ainsi que la tenue de séminaires portant sur des questions spécifiques, notamment les droits des peuples autochtones, les droits des personnes handicapées et la prévention de la torture. Ces réunions permettent de procéder à un échange de données d'expérience et de meilleures pratiques entre les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme dans la région et contribuent au renforcement des liens de coopération entre lesdites institutions. Le représentant régional a participé aux travaux de l'Assemblée générale du Réseau qui a eu lieu à Buenos Aires en juin 2004. Il a également participé au Congrès annuel de la Fédération ibéro-américaine des médiateurs, tenu à Quito en novembre 2004. Le Haut Commissariat a par ailleurs apporté son appui à la participation d'un expert des institutions nationales des droits

de l'homme à la réunion annuelle de l'Association des médiateurs des Caraïbes en mai 2004.

IV. Conclusion

78. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera d'accorder une attention toute particulière au renforcement des dispositifs régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme et veillera à ce que, conformément à ce qui est indiqué dans le présent rapport, toutes ses activités et stratégies aux niveaux sous-régional et régional aient pour objectif de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera de faire rapport sur les résultats des mesures prises à cet égard, pour donner suite aux décisions et directives de l'Assemblée générale.

v
